Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212202444-20260327-2026_11-DE

COTES D'ARMOR

-:-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 MARS 2026

Date de convocation : 23 mars 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Madame Dominique LE LUDUEC, Maire.

Étaient présents : LE LUDUEC Dominique, CARRE Cédric, BALDASSINI Léa, GOUBIN Xavier, LEVRIER Isabelle, JULIEN Jean-Noël, OURVOUAI Martine, LE GALL Nicolas, JULIEN Sandra, GILET Philippe, TREGUIER Cécile, BELOEIL Joël, PECHARD Marinelle, LE TIEC Michel, CRESCENCE Cyndia.

Était absente : TRÉGUIER Cécile (pouvoir donné à Martine OURVOUAI).

Secrétaire de séance : BELOEIL Joël.

2026-11-INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE

Vu le procès-verbal des élections de Maire et Adjoints,
Vu le Code général territorial et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** de :

fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, soit 44,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Fait à PLUSSULIEN les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Dominique LE LUDUEC.

MAIRIE DE PLUSSULIEN
Côtes d'Armor